

Le 9 mars 2020

Ordre des psychologues du Québec 1100, avenue Beaumont, bureau 510 Mont-Royal (Québec) H3P 3H5

Objet : Information destinée aux psychologues concernant la façon de remplir une attestation de déficience

Au cours des dernières années, nous avons constaté que les informations inscrites par les psychologues sur le formulaire *Attestation de déficience* (TP-752.0.14) manquent parfois de précision. Dans le but de mieux répondre aux besoins des patients, nous désirons vous informer sur la façon d'inscrire la durée d'une déficience grave et prolongée sur ce formulaire.

Dans le cas où le diagnostic de déficience est ambivalent, c'est-à-dire qu'il laisse croire que la santé du patient pourrait s'améliorer, le ou la psychologue doit répondre qu'il ou elle s'attend à une amélioration de l'état de santé de celui-ci en cochant la case « Oui » ou « Incertain » à la ligne 41 du formulaire. De plus, en inscrivant l'année réelle ou probable de l'amélioration de l'état de santé du patient à la ligne 42, celui-ci n'aura pas à fournir un nouveau formulaire chaque année, selon certains critères.

Cependant, si le diagnostic de déficience est permanent, c'est-à-dire qu'aucune amélioration n'est possible, le ou la psychologue doit cocher la case « Non » à la ligne 41 du formulaire. Ainsi, le patient pourra demander un crédit d'impôt pendant toute sa vie.

Puisque l'avis du professionnel de la santé a des conséquences fiscales importantes pour le patient, nous vous demandons d'informer vos membres de l'importance de bien remplir le formulaire TP-752.0.14.

Si vous désirez obtenir plus de renseignements à ce sujet, consultez **revenuquebec.ca** ou communiquez avec nous au 418 659-6299 (Québec), au 514 864-6299 (Montréal) ou au 1 800 267-6299 (sans frais).

Votre apport contribue à la réalisation de notre mission, qui est de maintenir l'équité fiscale dans l'intérêt de tous.

La Direction principale du contrôle fiscal des particuliers